

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3030

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rue de Thou - Aménagement - Convention confiant à la Ville la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales - Pentes Croix-Rousse

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'équipement d'accueil de la petite enfance, la ville de Lyon achève la réalisation d'une crèche située Grande rue des Feuillants à Lyon 1er.

L'opération comprend :

- la création de la crèche en rez-de-chaussée d'un bâtiment réhabilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) restauration,
- l'aménagement d'un ensemble de terrains constituant un jardin pour la crèche et un espace public communal,
- l'aménagement de la rue de Thou qui, outre la desserte des immeubles riverains, constitue l'accès du public à la crèche et à ces espaces.

Dans un souci de cohérence et de continuité du projet et en raison de l'imbrication des aménagements, relevant simultanément de leurs maîtrises d'ouvrage respectives, la Communauté urbaine et la ville de Lyon ont décidé, d'un commun accord, de confier à cette dernière, la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 dite loi MOP modifiée.

La Communauté urbaine signera avec la ville de Lyon deux conventions : une première convention immédiatement qui concernera la conduite des études ; elle sera complétée par une convention concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux proprement dits, ceci lorsque les études permettront d'en préciser les montants et la nature exacte.

La Communauté urbaine et la Commune supporteront chacune la charge du coût des ouvrages destinés à leur revenir, soit un montant de l'ordre de 250 à 300 K€ pour chaque collectivité.

Concernant l'aménagement de la rue de Thou, le coût estimé tient compte des objectifs qualitatifs dus au secteur historique et prévoit le respect de la charte de vocabulaire urbain déjà utilisée pour les aménagements des rues du Griffon, Désiré, Teraille Saint Claude et Capucins.

Au vu du programme des collectivités, le montant prévisionnel des études de conception s'élève à 56 000 € TTC comprenant les frais de sondages et d'investigations. Ce montant se répartit comme suit :

- 28 000 € pour les études d'aménagement de la rue de Thou (compétence communautaire),
- 28 000 € pour les études d'aménagement du jardin pour la crèche et de l'espace public communal (compétence communale).

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 17 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Désigne la ville de Lyon en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des aménagements d'espaces publics aux abords de la crèche rue du Thou à Lyon 1er, en application de l'article 2-II de la loi MOP modifiée.

2° - Confie, dans ce cadre, à la ville de Lyon, la réalisation des études pour l'aménagement de la rue du Thou, pour un coût global prévisionnel de 28 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la Ville.

4° - L'opération Lyon 1er : rue du Thou, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 28 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,